



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement des  
Pays de la Loire**

Unité départementale de Loire-Atlantique

Nantes , le 08/03/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 16/02/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **EVADEA-TOURBIERES DE FRANCE USINE**

le Grand Pâtis  
44850 ST MARS DU DESERT

Références : N3-2022-214 - RAPPORT

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/02/2022 dans l'établissement EVADEA-TOURBIERES DE FRANCE USINE implanté le Grand Pâtis 44850 ST MARS DU DESERT . Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- EVADEA-TOURBIERES DE FRANCE USINE
- le Grand Pâtis 44850 ST MARS DU DESERT
- Code AIOT dans GUN : 0006301836
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Installation de fabrication d'amendements, de matières fertilisantes et de supports de culture

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Situation administrative
- Contrôle/surveillance
- Gestions du site
- Stockage
- Prévention des risques

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>précédente</u> inspection (1)
Périmètre ICPE	Arrêté Préfectoral du 24/01/2011, article 1.2	/	Mise en demeure, respect de prescription

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>précédente</u> inspection (1)
Conditions d'entreposage des matières premières	Arrêté Préfectoral du 24/01/2011, article 2.15 et 4.3	/	Mise en demeure, respect de prescription
Traitement des eaux de rejet	Arrêté Préfectoral du 24/01/2011, article 3.4 et 3.8	/	Mise en demeure, respect de prescription
Contrôle des eaux de rejet	Arrêté Préfectoral du 24/01/2011, article 3.5 et 3.14	/	Mise en demeure, respect de prescription
Vérification des moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 24/01/2011, article 8.1	/	Mise en demeure, respect de prescription
Analyse du risque foudre	Arrêté Préfectoral du 24/01/2011, article 8.11	/	Mise en demeure, respect de prescription
Plan d'intervention risque inondation	Arrêté Préfectoral du 24/01/2011, article 9.2	/	Mise en demeure, respect de prescription

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Volume d'activité	Arrêté Préfectoral du 24/01/2011, article 2.2	/	Sans objet
Enquête annuelle	Arrêté Préfectoral du 24/01/2011, article 2.19	/	Sans objet
Contrôle des niveaux sonores	Arrêté Préfectoral du 24/01/2011, article 6.5 et 6.7	/	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Accès au site	Arrêté Préfectoral du 24/01/2011, article 2.3	/	Sans objet
Circulation sur le site	Arrêté Préfectoral du 24/01/2011, article 2.4 et 2.6	/	Sans objet

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Conditons de stockage des engrais	Arrêté Préfectoral du 24/01/2011, article 2.16	/	Sans objet
Formation des agents	Arrêté Préfectoral du 24/01/2011, article 8.12	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection a permis d'identifier 7 écarts majeurs et les 3 faits susceptibles d'être non conformes

### 2-4) Fiches de constats

#### Nom du point de contrôle : Volume d'activité

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 24/01/2011, article 2.2
<b>Thème(s) :</b> Autre, volume d'activité
<b>Prescription contrôlée :</b> Volume d'activité : 640 tonnes/jour
<b>Constats :</b> Le jour de l'inspection, l'exploitant a présenté ses volumes de matières produites durant l'année 2021 et fonction du mois. Il n'est pas en capacité de présenter ces quantités produites par jour (tonnes/jour). Cependant, sur le mois de mars 2021, mois présentant le plus grand volume de production, l'exploitant fait valoir un volume moyen journalier de 648,6 m <sup>3</sup> , ce qui équivaut à 543,62 tonnes en majorant les hypothèses de densité du produit (variation entre 250 kg/m <sup>3</sup> et 600 kg/m <sup>3</sup> selon l'exploitant).
<b>L'exploitant devra corriger ce point afin de s'assurer du respect des quantités de production journalière ou solliciter une demande d'extension de ses activités.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### Nom du point de contrôle : Accès au site

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 24/01/2011, article 2.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Accès au site
<b>Prescription contrôlée :</b> Présence de 2 accès de secours
<b>Constats :</b> Le site est pourvu de 2 accès éloignés l'un de l'autre et disponible pour les services de secours.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Circulation sur le site

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 24/01/2011, article 2.4 et 2.6
<b>Thème(s) :</b> Autre, Circulation sur le site
<b>Prescription contrôlée :</b> Facilité de circulation sur le site Limitation de vitesse à 20 km/h Propreté
<b>Constats :</b> Les voies de circulation sont dépourvues de zone d'encombrement. La limitation de la vitesse à 20 km/h est bien indiquée sur le site. Le site est maintenu propre.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Périmètre ICPE

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 24/01/2011, article 1.2
<b>Thème(s) :</b> Autre, Périmètre ICPE
<b>Prescription contrôlée :</b> Respect du périmètre ICPE
<b>Constats :</b> Le jour de l'inspection, deux zones d'entreposage de matières premières sont identifiées hors des limites ICPE et en zone naturelle du PLU. Ces zones sont également dépourvues de dalle imperméable et de système de récupération des jus et eaux de ruissellement.  <b>Par conséquent, il s'agira d'évacuer les éléments de l'activité de ces parcelles et de les rapatrier à l'intérieur du périmètre site autorisé.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription

**Nom du point de contrôle :** Conditions d'entreposage des matières premières

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 24/01/2011, article 2.15 et 4.3
<b>Thème(s) :</b> Autre, Conditions d'entreposage des matières premières
<b>Prescription contrôlée :</b> Conditions d'entreposage (entreposage sur surface imperméabilisée avec récupération des eaux de ruissellement et les jus) Hauteur des entreposages Présence / absence de nuisances olfactives
<b>Constats :</b> Les hauteurs des entreposage dépassent les 5 mètres de hauteur autorisées sur de nombreuses zones d'entreposage du site. Aucune nuisance olfactive n'est perceptible le jour de l'inspection. La zone d'extension du site d'exploitation autorisée par arrêté préfectoral du 29 août 2017 est dépourvue de surface imperméabilisée et aucune récupération des eaux de ruissellement et des jus issues des entreposages de matières premières n'est réalisée sur ces surfaces.  L'exploitant devra corriger les écarts en diminuant la hauteur des entreposages (5 mètres maximum) et équiper l'ensemble des zones autorisées d'entreposage des matières première de revêtements imperméabilisés avec des dispositifs de récupération des eaux de ruissellement et des jus issues des entreposages de matières premières.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription

**Nom du point de contrôle :** Conditons de stockage des engrais

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 24/01/2011, article 2.16
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Conditons de stockage des engrais
<b>Prescription contrôlée :</b> Conditons de stockage des engrais
<b>Constats :</b> Les engrais sont entreposés dans des zones dédiées et aérées (bâtiment ouvert sur une face), en sac sous forme de granulé ou de poudre.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Enquête annuelle

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 24/01/2011, article 2.19
<b>Thème(s) :</b> Autre, Enquête annuelle
<b>Prescription contrôlée :</b> Tenue d'un bilan d'activité
<b>Constats :</b> L'exploitant ne réalise pas de bilan d'activité et ne le transmet pas à l'inspection des installations classées. Il s'agira de réaliser ce bilan en veillant à déterminer les quantités produites et reçues en tonnes et non en m3.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Traitement des eaux de rejet**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 24/01/2011, article 3.4 et 3.8
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Traitement des eaux de rejet
<b>Prescription contrôlée :</b> Présence d'un système de traitement Curage du système de traitement Système de confinement des eaux en cas d'incendie.
<b>Constats :</b> <u>Système de traitement :</u> Le site d'origine, sans la zone d'extension autorisée par arrêté préfectoral du 29 août 2017, dispose de deux bassins de décantation (un par point de rejet) pour le traitement des eaux pluviales qui ruissellent sur les surfaces de stockage du site. Chacun de ces ouvrages est équipé d'un dispositif de détection d'hydrocarbures qui bloque le rejet des eaux pluviales au milieu naturel en cas de détection. Suite à nettoyage des systèmes de traitement, les décantats sont dépotés sur le site car il s'agit de matières réutilisables dans les productions du site. La zone d'extension est pourvu d'un séparateur hydrocarbure sans système de décantation et qui n'a pas été nettoyé en 2021.  <u>Curage du système de traitement :</u> En 2021, une opération de nettoyage des 2 décanteurs a été réalisé en omettant le séparateur hydrocarbure, le 30/06/21 par ABG Assainissement.  <u>Système de confinement des eaux :</u> Le site est pourvu de pompes de relevage en aval des 2 bassins de décantation, ce qui constitue un système de confinement des eaux sur site. Cependant un troisième point de rejet a été réalisé pour la zone d'extension qui est dépourvu de système de confinement des eaux.  <b>L'exploitant devra équiper chaque système de traitement des eaux de rejet d'un système de décantation avec piège à hydrocarbures. Les systèmes de décantation devront tous être curés au moins deux fois par an et les pièges à hydrocarbure devront tous être curés au moins une fois par an. Chaque surface d'exploitation du site devra être équipé d'un système de confinement des eaux.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription

**Nom du point de contrôle : Contrôle des eaux de rejet**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 24/01/2011, article 3.5 et 3.14
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Contrôle des eaux de rejet
<b>Prescription contrôlée :</b> Réalisation de 4 contrôles des eaux par an Conformité des résultats d'analyse - respect des VLE
<b>Constats :</b> Pour chaque point de rejet (2), l'exploitant a fait réaliser 4 contrôles des eaux de rejets en 2021 par la société INNOVALYS sur l'ensemble des paramètres réglementaires : le 19/01/21, le 13/04/21, le 2/07/21 et le 25/10/21 (bordereaux d'analyse transmis). On constate des dépassements systématiques des valeurs réglementaires en MES et DCO et un unique dépassement en phosphore le 13/04/21 sur un des points de rejet. Le prélèvement du 13/04/2021 présente les écarts les plus importants : dépassements des VLE en MES (720 mg/l au lieu de 35 mg/l), DCO (1000 mg/l au lieu de 125 mg/l) et P (2,3 mg/l au lieu de 2 mg/l).  L'exploitant devra apporter des explications quant aux écarts identifiés et mettre en place des mesures correctives pour corriger la situation.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription

**Nom du point de contrôle :** Contrôle des niveaux sonores

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 24/01/2011, article 6.5 et 6.7
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Contrôle des niveaux sonores
<b>Prescription contrôlée :</b> Réalisation du contrôle (une fois tous les 3 ans) et conformité des résultats
<b>Constats :</b> Le dernier contrôle des niveaux sonores a été réalisé le 11/03/2015 par la société BUREAU VERITAS : Les résultats sont conformes. Cependant le délai des 3 ans pour renouveler le contrôle est dépassé.  <b>L'exploitant devra veiller réaliser ce contrôle tous les 3 ans et compléter son contrôle avec des mesures en période nocturne, le site fonctionnant de 5h à 22h pendant 2 à 6 mois par an.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Vérification des moyens de lutte contre l'incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 24/01/2011, article 8.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Vérification des moyens de lutte contre l'incendie
<b>Prescription contrôlée :</b> Réalisation de la vérification annuelle de l'ensemble des moyens de lutte contre l'incendie
<b>Constats :</b> L'exploitant a transmis le registre de sécurité qui fait un état d'une vérification des extincteurs du site le 31/05/2021 par la société ISOGARD. L'exploitant n'a pas fait vérifier les trappes de désenfumages de ces installations. L'exploitant a installé des systèmes de détection incendie dans ses 3 locaux d'onduleurs (installation de panneaux photovoltaïques sur site) mais n'a pas réalisé le branchement de ces systèmes qui ne sont donc pas opérationnels.  <b>L'exploitant devra rendre opérationnel ces systèmes de détection incendie et faire contrôle l'ensemble de ses moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs, RIA, trappe de désenfumage et détection incendie).</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription

**Nom du point de contrôle :** Analyse du risque foudre

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 24/01/2011, article 8.11
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Analyse du risque foudre
<b>Prescription contrôlée :</b> Analyse du risque foudre
<b>Constats :</b> L'exploitant n'a pas réalisé l'analyse du risque foudre.  <b>L'exploitant devra réaliser cette analyse et mettre en place les mesures techniques.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription

**Nom du point de contrôle :** Formation des agents

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 24/01/2011, article 8.12
<b>Thème(s) :</b> Autre, Formation des agents
<b>Prescription contrôlée :</b> Réalisation de formations
<b>Constats :</b> Les agents présents sur site suivent une formation liée au risque incendie (manipulation d'extincteurs et évacuation) et possèdent une habilitation électrique renouvelée tous les 3 ans. Chaque agent est également formé spécifiquement sur son poste de travail.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Plan d'intervention risque inondation

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 24/01/2011, article 9.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Plan d'intervention risque inondation
<b>Prescription contrôlée :</b> Réalisation d'un plan d'intervention
<b>Constats :</b> L'exploitant n'a pas établi un plan d'intervention sur la base des risques et des moyens nécessaires analysés pour un scénario de crue de l'Erdre, pour mettre le site en sécurité en cas d'inondation.  <b>L'exploitant devra réaliser son plan d'intervention.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription